

Bilan de la session 2025 des épreuves anticipées de français

▪ Résultats

➤ Voie générale

Moyenne académique épreuve écrite	11,34
Dissertation	12,19
Commentaire	10,52
Moyenne académique épreuve orale	13,28

➤ Voie technologique

Moyenne académique épreuve écrite	10,69
Commentaire	10,58
Contraction-essai	10,60
Contraction	5,58
Essai	5,01
Moyenne académique épreuve orale	11,96

▪ Accompagnement des EAF : webinaire bilan de la session et parcours Magistere

L'inspection pédagogique régionale de Lettres renouvelle cette année **le webinaire bilan de la session des EAF à destination des enseignants de lycée**. Ce webinaire multi-sessions se tiendra **le mardi 7 octobre 2025**. Les points abordés seront les suivants :

- résultats de la session ;
- réussites et difficultés mises en valeur dans les bilans des professeurs coordonnateurs ;
- retour d'expérience sur l'évaluation des copies.

Le parcours M@gistère dédié aux épreuves anticipées de français reste accessible à l'adresse suivante :

<https://normandie.magistere.apps.education.fr/course/view.php?id=185>

Cet espace rassemble les informations relatives aux dispositions réglementaires des épreuves (textes officiels, questions fréquentes sur l'évaluation...) et offre plusieurs modules de formation comportant des prestations orales et des copies d'examen commentées. Les copies-tests de la session 2025 sont également accessibles sur ce parcours.

▪ Rappels pour la session 2026

Le cadre de l'épreuve reste inchangé pour la session 2026 (B.O. spécial n°6 du 31 juillet 2020_modifié par l'arrêté du 28 septembre 2020).

- **Évaluation des épreuves écrites**

Un barème national (à télécharger sur M@gistère) remplace les grilles de correction académiques depuis la session 2024 des EAF. Cet outil se présente sous la forme d'une échelle descriptive et explicite le niveau de maîtrise des compétences définies par le cadrage de l'épreuve (B.O. spécial n°6 du 31 juillet 2020, modifié par le B.O. n°43 du 18 novembre 2021).

- **Récapitulatifs pour l'épreuve orale**

Les récapitulatifs doivent comporter au minimum 16 textes pour la voie générale et 12 textes pour la voie technologique (B.O. n°36 du 28 septembre 2023). Nous demandons la plus grande vigilance au moment de la constitution des récapitulatifs en fin d'année scolaire afin que figurent sur le document les explications linéaires qui ont été effectivement travaillées en classe avec les élèves.

- **Programme de la question de grammaire**

La question de grammaire porte sur le programme de la classe de seconde et de première (B.O. spécial n°6 du 31 juillet 2020 modifié par l'arrêté du 28 septembre 2020). Dans la mesure où cette question vise « l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de phrase » dans le texte qui fait l'objet de l'explication, on retiendra pour l'épreuve les notions qui permettent au candidat de mobiliser ses connaissances et compétences linguistiques en syntaxe :

Les relations au sein de la phrase complexe

Les propositions subordonnées relatives (syntaxe)

Les subordonnées conjonctives utilisées en fonction de compléments circonstanciels (de cause, de conséquence, de but, de condition et de concession)

L'interrogation (syntaxe)

L'expression de la négation (syntaxe)

Le verbe : la concordance des temps

- **Épreuve d'entretien**

L'œuvre cursive retenue par l'élève doit être indiquée dans la partie du récapitulatif individuel prévue à cet effet. Les examinateurs reçoivent pour consigne de ne pas accepter de modification de cette œuvre validée par l'enseignant à la signature du récapitulatif et certifiée par le cachet de l'établissement.

Les modalités d'organisation de l'épreuve orale prévoient que l'élève puisse disposer de l'œuvre durant le temps de préparation (Note de service relative aux modalités d'évaluation des candidats version consolidée – mars 2024).

Nous tenons également à rappeler que l'entretien doit porter sur une œuvre choisie parmi les lectures cursives obligatoires (dont les professeurs doivent valider la qualité littéraire) proposées par l'enseignant ou les œuvres intégrales étudiées en classe. Les lectures cursives doivent s'inscrire dans les quatre parcours. Les spectacles, les œuvres musicales ou cinématographiques sont à proscrire.